

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-34(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1<sup>er</sup> juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le : 07 JUIN 2021

Etaient présents : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2<sup>ème</sup> vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition des biens immobiliers du CIS Esparron**

**Le Président expose :**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000, le SDIS et la commune d'Esparron de Verdon ont signé une convention de transfert de biens immobiliers relative aux locaux du centre d'incendie et de secours.

Il vous est proposé de conclure un avenant à cette convention modifiant l'article 2 de la convention susvisée afin d'ajouter à la liste des biens mis à disposition un garage à bateaux implanté au rez-de-chaussée bas de la structure intitulé "Club Nautique d'Esparron de Verdon" rue de la barque.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer cet avenant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU CENTRE D'INCENDIE  
ET DE SECOURS D'ESPARRON DU VERDON**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Commune d'Esparron de Verdon, représentée par Monsieur Guy BURLE, maire en exercice,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration en exercice,

**IL EST CONVENU ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** L'article 2 de la convention de transfert de biens immobiliers du 1er septembre 2000 est modifié comme suit :

La commune met à disposition, à titre gratuit, du Service Départemental d'incendie et de secours de Alpes de Haute Provence les bâtiments et annexes situés:

- CIS d'Esparron de Verdon cadastré Section B, Parcelle N° 971,
- Garage à bateau implanté au rez-de -chaussée bas de la structure intitulé "Club Nautique d'Esparron de Verdon" rue de la barque cadastré Section E, Parcelle N° 677

Description sommaire:

Le garage à bateau est composé de 2 travées d'une surface de 51 m<sup>2</sup>. Il est situé en rez-de-chaussée bas d'un bâtiment édifié en 1997 de type R+1 en structure aggro + dalle béton. Le volume n'est pas isolé thermiquement et ne dispose pas de chauffage. Il possède l'électricité et les seules ouvertures (2) sont fermées par des portes sectionnelles.

La surface mis à disposition du SDIS 04 est de 33 m<sup>2</sup> environ. Ce volume dispose d'une seule ouverture équipé d'un portail motorisé de type sectionnel. La cloison séparative entre la partie restante à l'usage de la commune et le local mis à disposition est composée d'une clôture de type panneau rigide (Cf. Plan joint).

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Avenant établi en deux exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

**Le Maire  
d'Esparron de Verdon**

**Le Président du Conseil  
d'administration du SDIS**

**Guy BURLE**

**Pierre POURCIN**